

Mardi, 17 juillet 1900.

Les membres présents étaient :—

L'honorable Sir CHARLES ALPHONSE PANTALÉON PELLETIER, C.C.M.G.,
Président,

Les honorables messieurs

Baird,	Cox,	McMillan,	Sullivan,
Baker,	Ferguson,	Mills,	Thibaudeau (Rigaud),
Boucherville, de (C. M. G.),	Fulford,	Montplaisir,	Vidal,
Bowell (Sir Mackenzie),	Gillmor,	O'Brien,	Villeneuve,
Burpee,	Landry,	Owens,	Watson,
Carling (Sir John),	Macdonald (I. P. E.),	Power,	Yeo,
Casgrain (de Lanaudière),	McKindsey,	Primrose,	Young.
Clemow,	McLaren,	Scott,	

PRIÈRES.

L'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Primrose, a proposé :

Que le greffier soit autorisé à remettre à G. A. Kobold ou à son avocat la convention, en date du 17^{ème} jour de février 1897, faite entre Gustavus Adolphus Kobold et Helen Woodbury Kobold, produite comme pièce n^o 3 lors de l'audition des témoignages dans l'affaire de divorce du dit G. A. Kobold d'avec sa femme pendant la présente session.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné en conséquence.

L'honorable M. Ferguson, secondé par l'honorable M. Owens, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre au Sénat les états suivants concernant la fourniture d'huiles lubrifiantes au chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard :—

1. Les dates auxquelles les huiles de la "Galena Oil Company" ont été employées pour la première fois ;

2. Les quantités et les prix de chaque espèce d'huile fournie, et portée au compte des fournitures, et la date des livraisons ;

3. Les quantités et les prix de chaque espèce d'huile fournie et portée au compte du service des chars et locomotives, et la date des livraisons ;

4. La consommation effective, en quantité et en valeur, des huiles lubrifiantes, pour chaque année ou partie d'année, à compter de la mise en usage des huiles de la "Galena Oil Company" jusqu'au 30 juin 1900 ;

5. Le parcours en milles des locomotives et des chars pour chaque année ou partie d'année, pendant la période mentionnée au paragraphe précédent ;

6. Toutes les déductions faites sur les comptes de la "Galena Oil Company" à venir au 30 juin 1900, conformément au contrat passé le 17 septembre 1896 entre la dite "Galena Oil Company" et le ministre des Chemins de fer et Canaux ;

7. Les mêmes détails que ceux mentionnés aux paragraphes 2, 3, 4 et 5, pour la dernière année entière qui a précédé la mise en usage de l'huile de la "Galena Oil Company" ;